



Mairie de la Chapelle du Mont du Chat

192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat
Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : chapellemontduchat@gmail.com

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VAE

PRÉAMBULE

La commune de La Chapelle du Mont du Chat souhaite favoriser l'usage des mobilités douces. Pour cela, elle s'est engagée dans une politique globale en faveur de ces usagers.

Par délibérations du 23 février & du 13 avril 2023, la commune a institué un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique. Ce dispositif consiste en l'octroi d'une aide financière pour permettre aux personnes physiques de 16 ans et plus résidant sur la commune d'accéder à une solution de mobilité peu polluante, bonne pour la santé et moins coûteuse.

L'aide de la commune de La Chapelle du Mont du Chat est une subvention forfaitaire de 200,00 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf et homologué. Cette subvention est versée directement à l'acheteur, après vérification du dossier de demande de subvention.

Chaque foyer fiscal ne peut bénéficier que d'une aide sur la période 2023.

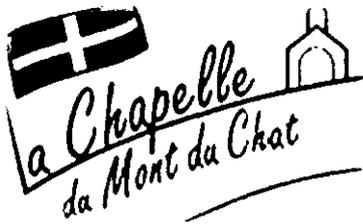
ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE

Les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos à assistance électrique (VAE) répondant à la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou avant, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Le vélo sera acheté neuf auprès d'un revendeur professionnel implanté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération GRAND LAC après la date du caractère exécutoire des délibérations n° 04-2023.02.23 et 017-2023.04.13 des conseils municipaux des 23.02.2023 et 13.04.2023.

La subvention ne s'applique pas à l'achat des accessoires (panier, casque, antivol, etc.).



Mairie de la Chapelle du Mont du Chat

192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat
Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : chapellemontduchat@gmail.com

BÉNÉFICIAIRES

Pourront bénéficier de l'aide financière les personnes physiques âgées de 16 ans ou plus et justifiant de leur résidence principale dans la commune. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide.

Dans le cas où l'utilisateur du vélo à assistance électrique est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal de l'utilisateur.

L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

Chaque foyer fiscal ne pourra présenter qu'une demande de subvention sur la période 2023.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

En vertu des délibérations n° 04-2023.02.23 & 017-2023.04.13 des conseils municipaux des 23.02.2023 & 13.04.2023, la commune de La Chapelle du Mont du Chat s'engage à verser au bénéficiaire une aide fixée à 200,00 €.

Cette subvention est cumulable avec les autres aides existantes dans la limite d'un reste à charge supérieur à 20% du prix d'achat TTC.

L'engagement de la commune de La Chapelle du Mont du Chat est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération soit pour 2023 une enveloppe de 600,00 € soit 3 subventions.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La commune de La Chapelle du Mont du Chat versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après.



Mairie de la Chapelle du Mont du Chat

192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat
Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : chapellemontduchat@gmail.com

DOCUMENTS À REMETTRE :

- Le formulaire de demande de subvention (mis à disposition sur demande à l'accueil de la Mairie) et éventuellement l'attestation sur l'honneur dûment complétés et signés,
- La copie (recto verso) d'une pièce d'identité du demandeur,
- La facture datée d'achat du vélo à assistance électrique neuf à son nom propre, prénom et adresse,
- Le certificat d'homologation du vélo concerné,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (hors téléphonie) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,
- Un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Les demandes seront instruites par les services de la commune de La Chapelle du Mont du Chat sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

La subvention sera versée en une fois auprès du bénéficiaire, uniquement par virement bancaire.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

Mairie de La Chapelle du Mont du Chat

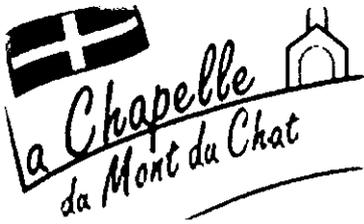
192, rue du Solan

73370 La Chapelle du Mont du Chat

Ou bien par mail à l'adresse : chapellemontduchat@gmail.com

DÉLAI MINIMUM DE CONSERVATION DU VÉLO

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la commune de La Chapelle du Mont du Chat.



Mairie de la Chapelle du Mont du Chat

192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat
Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : chapellemontduchat@gmail.com

SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende »



Mairie de la Chapelle du Mont du Chat

192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat
Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : chapellemontduchat@gmail.com

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION « VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE 2023 »

ATTENTION :

LE DEPOT DE VOTRE DOSSIER NE SIGNIFIE PAS QUE CELUI-CI EST COMPLET.

C'EST L'ACCUSE DE RECEPTION EMIS PAR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT QUI ATTESTE DE LA COMPLETUDE ET DONC DE L'ELIGIBILITE DE VOTRE DOSSIER.

Consciente des enjeux liés à la qualité de l'air et à la réduction des gaz à effet de serre la commune a initié en 2023 l'attribution d'une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique par les particuliers résidant sur la commune de La Chapelle du Mont du Chat.

Cette prime concerne l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel, acquis à partir du 13 avril 2023. Il s'agit d'une aide de 200,00 € par vélo à assistance électrique.

Liste des pièces à fournir pour la demande de subvention

Pour satisfaire aux exigences conditionnant la subvention, le bénéficiaire devra remettre :

- Le formulaire de demande de subvention et éventuellement l'attestation sur l'honneur dûment complétés et signés,
- La copie (recto verso) d'une pièce d'identité du demandeur,
- La facture datée d'achat du vélo à assistance électrique neuf à son nom propre, prénom et adresse,
- Le certificat d'homologation du vélo concerné,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (hors téléphonie) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,
- Un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

La prime sera accordée dans la limite des crédits disponibles au budget 2023 pour cette dépense.

Le dossier complet devra être déposé à l'adresse suivante :

Mairie de La Chapelle du Mont du Chat

192, route du Solan

73370 La Chapelle du Mont du Chat

Tél. : 04 79 25 20 34



Mairie de la Chapelle du Mont du Chat

192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat
Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : chapellemontduchat@gmail.com

AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Formulaire de demande de subvention

La commune de La Chapelle du Mont du Chat a initié en 2023 la mise en place d'une aide à hauteur de 200,00 € par vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel, acquis durant la période de mise en place du dispositif pour toute personne domiciliée sur le territoire de la commune.

LE DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Domicilié(e) :

N° de téléphone :

Date :

Signature :

Attestation sur l'honneur pour l'attribution de la subvention

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Domicilié(e) :

Atteste être

- L'utilisateur d'un vélo à assistance électrique



Mairie de la Chapelle du Mont du Chat

192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat
Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : chapellemontduchat@gmail.com

Je m'engage à compter de ce jour et pour une période de 2 ans :

- à ne percevoir qu'une seule subvention par utilisateur représenté.
- à apporter, dès la demande des services de la Mairie de Combloux, la preuve que je suis bien en possession du vélo à assistance électrique.
- à restituer ladite subvention à la Mairie de La Chapelle du Mont du Chat dans le cas où le vélo à assistance électrique viendrait à être revendu durant cette période deux ans.

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à :

Le :

Signature :